

Le rôle du jury

- **Vous êtes un professionnel...**

- Habilité par la DIRECCTE (UT), vous devenez un acteur essentiel pour la délivrance du titre professionnel.
- En tant que jury habilité, vous évaluez le candidat en :
 - prenant du recul par rapport aux procédures de travail propres à votre entreprise ;
 - vous focalisant sur les compétences du candidat au regard du référentiel de certification mis à disposition par l'organisme.

- **En tant que membre du jury, vous devez ...**

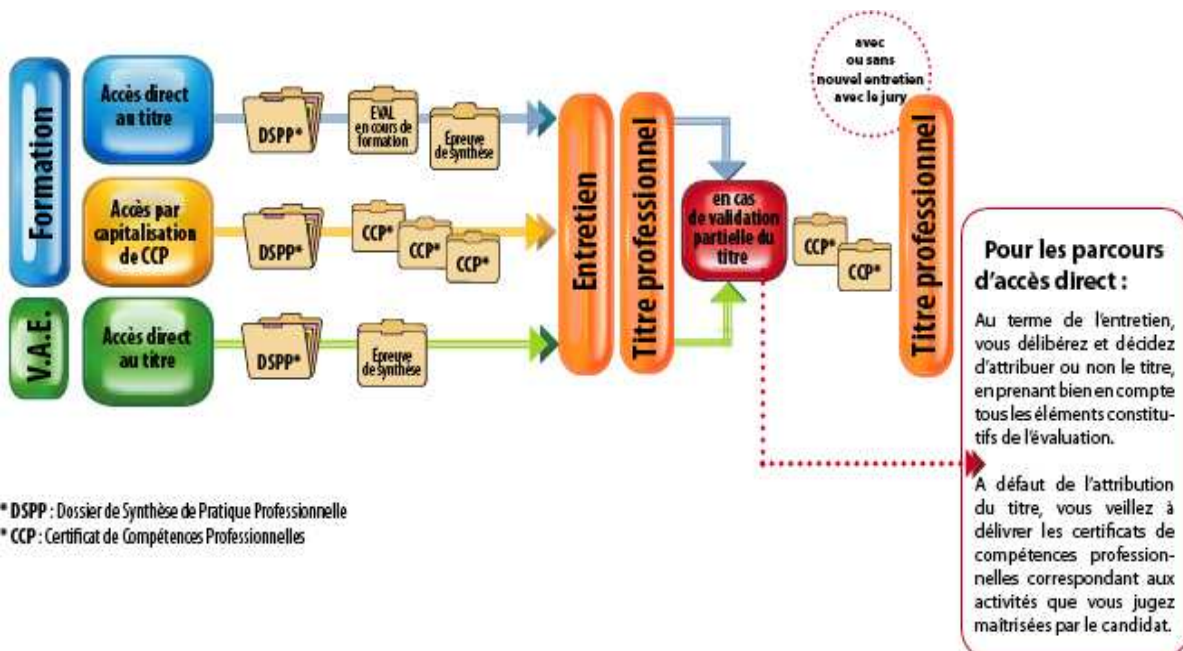
- vous situer dans une démarche de validation des compétences professionnelles ;
- connaître les référentiels (référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et référentiel de certification) des spécialités concernées ;
- vous approprier les modalités et outils d'évaluation utilisés lors des sessions de validation

- **Le cadre de votre intervention**

Les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi sont :

- délivrés au nom de l'Etat ;
- inscrits au RNCP comme les diplômes et des certifications de branches ...;
- basés sur l'analyse de l'emploi et leur élaboration est validée par des instances paritaires consultatives ;
- accessibles par la formation et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- constitués d'unités capitalisables appelées certificats de compétences professionnelles (CCP).

L'attribution d'un titre professionnel



- **Votre mission**

Vous intervenez dans le cadre d'une session de validation pour l'attribution :

D'un titre professionnel (TP)	Au sein d'un jury composé d'au moins deux professionnels
D'un certificat complémentaire de spécialisation (CCS)	
D'un certificat de compétences professionnelles (CCP)	En binôme avec un formateur évaluateur (ce formateur ne peut avoir accompagné le candidat ou lui avoir dispensé la formation)

- **Les conditions**

Vous êtes habilité(e)s et missionné(e)s par une Unité Territoriale de la DIRECCTE

Rappel

Pour être habilité « jury », un professionnel doit justifier d'au moins 5 ans d'exercice de la profession et ne pas avoir quitté le secteur depuis plus de 5 ans pour être habilité.

- **Votre rôle consiste à :**

- Evaluer, en toute objectivité et impartialité, les réalisations des candidats au regard du référentiel de certification ;
- délibérer et décider, souverainement, de l'attribution des titres, CCP ou CCS ;
- compléter le fiche de synthèse des éléments à prendre en compte par le Jury pour l'attribution du Titre Professionnel (ne concerne que les candidats au Titre) ;
- restituer les résultats au candidat ;
- renseigner la fiche individuelle de résultats en motivant votre position ;
- renseigner puis signer le procès verbal de la session.

- **L'objet et les modalités d'évaluation**

- Il s'agit d'évaluer le savoir-faire professionnel du candidat.
- Les modalités d'évaluation se fondent sur le principe de la démonstration des compétences professionnelles par le candidat : *épreuve de synthèse, dossier de synthèse de la pratique professionnelle, entretien.*
- L'évaluation doit être effectuée dans un esprit de réussite, en gardant une attitude neutre et bienveillante vis-à-vis du candidat.

- **Le rôle du jury au cours des différentes phases**

Phases d'évaluation	Le rôle du jury
Vérification préliminaires au déroulement des épreuves	<ul style="list-style-type: none"> - vérifie que les plis sont cachetés avant l'ouverture ; - ouvre les plis le cas échéant ; - vérifie que le contenu des plis correspond aux modalités d'évaluation prévues par le RC.
Evaluation des compétences professionnelles et aptitudes lors du déroulement des épreuves	<ul style="list-style-type: none"> - Évalue les compétences et aptitudes à tenir l'emploi visé par le titre aux cours des différentes modalités d'évaluation (épreuves de synthèse, Dossier de Synthèse de la Pratique Professionnelle, entretiens)
Délibérations et notifications des résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Délibère en dehors de toute autre présence (posture par rapport à un candidat qui connaît le jury...); - renseigne la fiche individuelle de résultats (FIR), y compris avec des préconisations ; - complète la fiche de synthèse des éléments sur les parties I, III et IV (session Titre) - restitue les résultats au candidat ; - établit et signe le procès-verbal où figurent les décisions d'attributions ou de refus.

- **Aménagement d'une session de validation titre professionnel pour une personne handicapée.**

Les aménagements des examens sont prévus dans **l'arrêté du 08/12/2008**.

Ils ont pour but de rétablir l'égalité entre tous les candidats et non de créer une inégalité au détriment des autres candidats valides.

Afin d'éviter toute discrimination, il convient que les membres du jury évaluent les compétences avérées des candidats et non leur capacité future à trouver un emploi.

- **Les outils d'évaluation**

- **Le référentiel de certification (RC)**, document de référence, comprenant une partie « Titre » et une partie « CCP »

- **Le dossier technique d'évaluation (DTE)**, comportant toutes les informations nécessaires à l'évaluation des :
 - ↳ *objectifs de l'évaluation,*
 - ↳ *description de l'épreuve,*
 - ↳ *guide d'entretien technique,*
 - ↳ *grilles d'évaluation et critères, durée...*

- **Les différentes modalités d'évaluations :**

- 1) L'épreuve de synthèse

- C'est une mise en situation professionnelle, significative des activités constitutives du titre ;
- l'épreuve de synthèse permet une appréciation directe des compétences les plus représentatives du métier.

Le rôle du jury consiste à :

- Observer/écouter les candidats ;
- renseigner la grille d'évaluation ;
- questionner le candidat sur sa prestation.

- 2) Le dossier de synthèse de la pratique professionnelle (DSPP)

- Le DSPP est un document constitué par le candidat, présentant ses expériences en lien avec les activités du titre visé.
- Il peut comporter des éléments exigés pour certains titres (habilitation, CACES...)

Le rôle du jury consiste à :

- prendre connaissance du DSPP ;
- vérifier les éléments de preuve ;
- préparer le questionnement pour l'entretien.

- 3) Les évaluations en cours de formation

- Ces évaluations ne concernent que les candidats issus d'un parcours continu de formation ;
- Ces évaluations sont réalisées par le formateur pour chaque activité.

Le rôle du jury consiste à :

- prendre connaissance de la fiche de résultats ;
- préparer les questions à poser lors de l'entretien.

- 4) L'entretien

- l'entretien est obligatoire pour tout candidat au titre ;
- il permet de vérifier le niveau de maîtrise des compétences clés et d'échanger avec le candidat sur sa pratique.

Le rôle du jury consiste à :

- échanger sur la pratique professionnelle du candidat (à partir du DSPP) ;
- faciliter l'expression du candidat ;

- compléter l'évaluation des compétences observées.

Récapitulatif : les éléments constituant le dossier du candidat pour l'accès au titre

Parcours continu de formation	DSPP	Résultats des évaluations réalisées en cours de formation	Résultats à l'épreuve de synthèse	Equivalences éventuelles*
Parcours progressif de formation	DSPP	Livret de certification attestant des CCP acquis		
Parcours VAE	DSPP	Résultats à l'épreuve de synthèse		

* Ne sont retenues que les certifications mentionnées dans l'arrêté de spécialité
***La décision du jury est actée dans un procès verbal qui est transmis à l'UT
 Elle est notifiée au candidat.***

• **L'attribution des certificats de compétences professionnelles (CCP)**

- Les certificats de compétences professionnelles sont les unités constitutives du titre ;
- le RC et le DTE de chaque certificat fixe le cadre de la situation professionnelle à observer.

Le rôle du jury (binôme d'évaluateurs) consiste à :

- observer/écouter les candidats en participant éventuellement à la mise en situation ;
- renseigner la grille d'évaluation ;
- questionner le candidat sur sa prestation.

• **L'attribution d'un certificat complémentaire de spécialisation (CCS, dans le cas des titres prévoyant des CCS)**

- Le CCS est accessible soit par la formation, soit par la VAE ;
- le CCS porte sur les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité de spécialisation ;
- les modalités d'évaluation sont décrites dans le RC du CCS ;
- dans tous les cas, le candidat se présentant au CCS doit être titulaire du titre auquel le CCS est lié.

• **Délibération**

- Au terme de l'entretien, le jury délibère, en se référant aux différents éléments de l'évaluation et décide d'attribuer tout ou partie du titre.
- Cette décision est actée dans un procès verbal (PV).
- En cas de réussite complète, le jury reconnaît au candidat les compétences du titre. Le Direccte (UT) adressera au candidat le « parchemin ».
- En cas de réussite partielle ou d'échec, le jury veille à noter les raisons de sa décision et ses recommandations sur une fiche individuelle de résultats (FIR). Si des CCP sont attribués au candidat (*réussite partielle*), celui-ci recevra du Direccte (UT) un « Livret de certification » listant les CCP acquis.

- **L'indemnisation des membres de jurys**

Art L.3142-3 à L.3142-6 du code du travail :

- Principe du maintien de la rémunération pendant l'absence occasionnée par la participation à un jury.
- Possibilité pour l'employeur ayant autorisé un salarié à participer à un jury d'imputer les frais encourus (temps d'absence du salarié et frais de déplacement éventuels) sur les dépenses du plan de formation.
- Non applicable aux non salariés.